

13^{ÈME} BOUCLES DE SEINE ET MARNE

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

Article 1 – ORGANISATION

Les Boucles de Seine et Marne – Souvenir Bernard Maillet sont organisées le dimanche 8 mars 2020 par la Jeunesse Sportive de la Ferté Gaucher sous les règlements de la FFC.

Article 2 – PARTICIPATION

La course est inscrite au calendrier fédéral (classe 1.14) et est ouverte aux équipes étrangères (3 maximum) et de clubs, aux Pôles, aux équipes mixtes (deux clubs maximums), aux sélections départementales et régionales. La participation se fera par équipes de **6 coureurs maximum** (4 minimum). Seuls peuvent y participer les cyclistes titulaires d'une licence junior. Les clubs désirant participer doivent s'adresser à l'organisateur au préalable : Jocelyne MAILLET, par téléphone 06.33.98.78.23 ou par mail : jsfertegaucher@aol.com, **avant le 23 février**. Tout club qui ne respecterait pas cette procédure se verra refuser la possibilité de participer. Les engagements sont à effectuer sur le site internet de la FFC.

Le tarif d'engagement est de 15 euros par coureur.

Article 3 – PERMANENCE

La permanence sera ouverte le **dimanche 8 mars, de 7h à 9h, à la salle Forgeard, avenue du Général Leclerc** à la Ferté Gaucher. Le retrait des dossards par les directeurs sportifs se fera de 7h à 8h30.

La **réunion des directeurs sportifs** aura lieu à la salle Henri Forgeard, à **13h00**.

Article 4 – RADIO TOUR

Les informations course sont émises sur la fréquence « Radio Tour » de 157.550 Mhz.

Article 5 – CLASSEMENT GENERAL AU TEMPS

Le classement général individuel au temps s'établit par l'addition des temps réalisés par chaque coureur dans chaque demi-étape, compte tenu des éventuelles pénalités en temps. En cas d'égalité, ce sont les centièmes de seconde enregistrés lors de la 1^{ère} demi-étape qui serviront pour départager. En cas de nouvelle égalité, il sera fait appel à l'addition des places obtenues à chaque demi-étape, et, en dernier ressort, à la place obtenue à la dernière demi-étape.

Article 6 – CONTRE-LA-MONTRE INDIVIDUEL

Les départs seront donnés de 1' en 1', dans l'ordre établi par l'organisateur. Les responsables d'équipe auront toutefois la possibilité d'indiquer l'ordre dans lequel partiront leurs coureurs, **avant le 2 mars**.

Lors de la 1^{ère} demi-étape contre-la-montre, l'utilisation de bicyclettes spéciales est admise, pour autant que ces dernières soient conformes aux dispositions des articles des 10.2.006 à 10.2.024 du règlement fédéral. Sont notamment autorisés les

cintres additionnels, ainsi que les roues à bâtons ou lenticulaires.

Article 7 – POINTS CHAUDS

Lors de la 2^{ème} demi-étape, le classement général des points chauds s'obtient par l'addition des points obtenus aux huit premiers passages sur la ligne d'arrivée, selon le barème suivant : 5, 3 et 1 points.

En cas d'égalité de points au classement général des points chauds, les coureurs sont départagés par le nombre de places de premier, et enfin par le classement de l'épreuve.

Pour figurer au classement général des points chauds, les coureurs doivent figurer obligatoirement au classement de l'épreuve.

Article 8 – DELAIS D'ELIMINATION

- 1^{ère} demi-étape : 25%
- 2^{ème} demi-étape : 15 %

Article 9 – CONTROLE ANTIDOPAGE

Le contrôle antidopage aura lieu à la salle Henri Forgeard, avenue du Général Leclerc à la Ferté Gaucher.

Article 10 – PROTOCOLE

Seront récompensés :

- 1^{ère} demi-étape : le vainqueur de l'étape
- 2^{ème} demi-étape : le vainqueur de l'étape
- Classement général : les trois premiers, la première équipe et le vainqueur des points chauds

La cérémonie protocolaire aura lieu, pour la 1^{ère} demi-étape, 15 minutes après l'arrivée du dernier coureur.

Pour la 2^{ème} demi-étape, elle aura lieu à la salle Forgeard.

Article 11 – PENALITES

Le barème fédéral des pénalités est le seul applicable.

Article 12 – LISTE DES PRIX

- Prix : Classement général au temps : grille 540/20
- Primes : Classement des points chauds : 50 € au premier.

Article 13 – RESTAURATION

Les coureurs et l'encadrement auront la possibilité de se restaurer à la salle Forgeard, de 10h30 à 12h30. Le coût est de 14 € par personne. Les réservations sont à adresser à l'organisateur **avant le 23 février**, à l'adresse suivante :

25 avenue de Nancy 77320 LA FERTE GAUCHER
par chèque à l'ordre de la JS Ferté Gaucher.

Article 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les coureurs engagés acceptent de fait le règlement particulier de l'épreuve.